





Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.229**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-28022- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES
PAR L'ASSOCIATION 'LA MARESCHALE' SUR LE SITE LE JARDIN DE LA MARESCHALE-**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

Excusés sans pouvoir :

M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics

Service Gestion de l'Espace Public
LG/SD 9688RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/06/13

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES
PAR L'ASSOCIATION 'LA MARESCHALE' SUR LE SITE LE JARDIN DE LA MARESCHALE-
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, le Parc « LA MARESCHALE », dont la ville est propriétaire, fait l'objet d'occupations ponctuelles et récurrentes par le centre socioculturel « LA MARESCHALE » présidé par Madame CAVALLO qui l'utilise comme lieu d'organisation de manifestations à caractère culturel, artistique et social ayant pour but d'ouvrir le public du quartier à l'Art et à la Culture.

Il s'agit des manifestations énumérées ci-dessous :

- Nuit des Chorales 4ème édition : le vendredi 24 mai 2013
- Vide-Greniers d'été 3ème édition ::..... le dimanche 02 juin 2013
- Dimanche des Arts 3ème édition : le dimanche 16 juin 2013
- Nuit de la Danse 3ème édition : le samedi 29 juin 2013
- Scène Ouverte Danse 2ème édition : le vendredi 28 juin 2013
- Nuit du Jazz 25ème édition : le samedi 14 septembre 2013
- Vide-Greniers d'Hivers : le dimanche 13 octobre 2013
- Autour de Noël : le dimanche 24 novembre 2013

Par délibération n°2012-1385 du 17 décembre 2012 portant comptabilité communale- fixation des tarifs et droits divers », nous avons fixé un droit d'occupation s'élevant à 51,50€ par jour et par zone pour les manifestations se déroulant dans « Les Jardins de la Mareschale».

A l'instar d'autres manifestations du même type, telles que le Festival d'Art Lyrique, Madame CAVALLO, Présidente de la Maison de Quartier La Mareschale sollicite l'exonération de la redevance de l'Occupation du Domaine Public concernant les animations qu'elle organise au sein des Jardins de la Mareschale.

Les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique des utilisations du Domaine Public et qui stipule que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

En l'espèce, les manifestations susvisées sont organisées par une association à but non lucratif, à savoir le centre socio-culturel La Mareschale, afin d'ouvrir le public du quartier à l'Art et à la Culture. Il y a donc un intérêt public suffisant pour justifier une mise à disposition gratuite du parc de la Mareschale à l'occasion de ces festivités.

En effet, toutes les manifestations précitées sont ouvertes gratuitement au public, les œuvres exposées ne seront pas destinées à la vente, (pour le « Dimanche des Arts »), les artistes amateurs se produiront gratuitement (pour la « Scène Ouverte Danse 2ème édition), les artistes semi-professionnels et professionnels sont rémunérés grâce à la subvention CUCS (Contrat Urbain de cohésion sociale) en ce qui concerne la « Nuit de la Danse 3ème édition » et les artistes de Jazz qui se produiront dans le cadre de la « Nuit du Jazz » seront rémunérés grâce aux subventions du Conseil Général, du Conseil régional, la Communauté du Pays d'Aix et le CUCS.

Seuls les deux vides-greniers et « Autour de Noël » pourraient être qualifiés de manifestations commerciales puisqu'ils présentent des objets à la vente.

Cependant pour retenir la qualification d'activités non commerciales, l'administration fiscale et la jurisprudence font valoir que l'objet social désintéressé prime sur l'activité commerciale et tient compte de certains critères pour retenir une gestion désintéressée comme **Le produit** qui doit être peu pris en compte par le marché, le **public** qui doit être « défavorisé » et le **prix** : qui doit être modique ou inférieur pour des services de nature similaire.

Dès lors, au vu des critères susvisés, ces dernières peuvent être qualifiées de manifestations non commerciales et bénéficier de la gratuité d'occupation du domaine public.

Il s'agit d'un quartier contrasté, avec quelques zones résidentielles, des copropriétés et un nombre important de logements HLM. La population y est donc diverse sociologiquement, mais nombreux sont les habitants en grande précarité : ceci entraîne des problèmes multiples, souvent un mal être et un repli sur soi, d'où la nécessité de sortir de « l'assistanat », de promouvoir la solidarité et de créer les conditions pour que chacun soit acteur dans sa vie et dans son quartier.

Cette association remplit une double mission :

- D'une part, auprès des habitants du quartier : elle joue un rôle d'équipement de proximité en mettant en place des actions d'animations culturelles, sportives, éducatives et sociales.
- D'autre part, sur un territoire et auprès d'un public plus vaste en provenance du pays d'Aix, elle programme des actions culturelles de qualité.

En conséquence il serait souhaitable d'instituer pour l'année 2013 le principe de gratuité pour les manifestations demandées exhaustivement afin de ne pas créer d'ambiguïté.

Pour les années ultérieures, il conviendra de vérifier au cas par cas en fonction de la nature exacte de chaque manifestation, si les exigences de la loi sont respectées.

En fonction de ce qui précède, je vous demande , Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EXONERER** pour l'année 2013 l'association « la Mareschale » du paiement de la redevance de 51,50 € par jour et par zone prévue par la délibération n°2012.1385 du Conseil Municipal en sa Séance Publique du 17 décembre 2012 pour les manifestations énumérées ci-dessus, soit un total de 412€ (quatre cent douze euros)
- **DIRE** que pour les années ultérieures, cette disposition tarifaire sera appliquée dans les mêmes conditions et après étude du dossier.

2013.229 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION 'LA MARESCHALE' SUR LE SITE LE JARDIN DE LA MARESCHALE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**